

	<p><b>Compte Rendu</b></p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 09 novembre 2017</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 14 novembre 2017</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 09 novembre 2017 à 20h00.  
Convocation adressée le 27 octobre 2017.

Membres présents (14) : MM CAPURON, ZAVAN, RUDELIN, Mmes BELUGUE, DUMAREAU, MM. VILLERMET, BEAUDEAU, BLANCHER, Mmes BONPAIN, M. HIRT, Mmes BETHOULE, FERNANDES, POISSON, RIBEYROL.  
Membres absents excusés (3) : M. FAVIER, Mmes PIMPAUD, GUITTON.  
Pouvoir (1) : M. GUERINET a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rajout de deux points en questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection de tampons en fonte sur le réseau d'assainissement – Choix de l'entreprise.</li> <li>- Convention de partenariat avec CASSIOPEA-Point information.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>accepte</b> à l'unanimité et par vote à main levée, la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire et</li> <li>• <b>adopte</b> le nouvel ordre du jour.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> </ul>
<p>2 – Débat sur le Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD) du PLUI de la CAB.</p>	<p>M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.</p> <p>La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.</p> <p>L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie,</p>	

est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUiHD, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 03/10/2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD et fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

1. Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise,
2. Construire le territoire de demain en adaptant les

- modes d'aménagement et de développement urbains,
3. Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année,
  4. Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques.

Cette présentation terminée, M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB.

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert :

➤ *En ce qui concerne le **confortement du pôle économique** de l'agglomération bergeracoise, M. le Maire constate qu'il existe 22 zones d'activités économiques sur l'ensemble du territoire plus ou moins équipées et plus ou moins remplies. L'offre semble donc disproportionnée par rapport à la demande et ne présente aucune lisibilité pour les entreprises extérieures qui souhaiteraient s'y installer.*

*La spécialisation de certaines zones d'activités, comme cela se pratique sur d'autres territoires, semble possible pour certaines activités commerciales hors alimentaires mais il ne sera pas possible de faire un retour en arrière pour les entreprises déjà installées.*

*M. Vincent VILLERMET évoque le problème de la zone de Saint-Lizier pour laquelle la cour administrative d'appel a confirmé le jugement initial. Il souligne l'incohérence entre la zone du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et son rayon de 600 mètres autour des installations du site SEVESO et le périmètre de précaution décidé par le préfet sur un rayon de 2300 mètres incluant de ce fait toute la partie ouest de la commune de Cours-de-Pile.*

*Sur ce sujet, Mme Michèle RIBEYROL s'étonne que l'on ait permis l'ouverture d'un magasin de peinture dans les locaux de l'entreprise Bouchilloux dans l'enceinte du PPRT.*

*Le conseil municipal de Cours-de-Pile souhaite des éclaircissements sur la zone potentielle de risques car de nombreux projets d'urbanisation et d'équipements collectifs pourraient être impactés voire remis en cause.*

➤ *Au sujet de la **desserte en numérique**, essentielle pour le développement du territoire, M. Didier RUDELIN précise que la desserte ne concerne aujourd'hui que la partie urbaine de*

Bergerac. Il est regrettable que les zones d'activités ne soient pas desservies ce qui les rendraient plus attractives. M. Didier RUDELIN informe que le numérique à destination des particuliers ou des entreprises en zones rurales ne se fera pas avant 2030.

➤ Par rapport à la **desserte ferroviaire** pour l'accès à la LGV, M. le Maire précise qu'il s'agit là d'un point essentiel pour le territoire de l'agglomération. En effet tous les projets de développement sont bâtis sur la mise en place rapide de cette liaison vers Bordeaux et Paris. L'abandon de cette desserte ferroviaire remettrait totalement en cause le projet politique du PADD et concernerait l'ensemble des collectivités desservies de Sarlat à Libourne.

➤ M. le Maire regrette que la **capacité hôtelière** du territoire soit insuffisante pour accueillir des manifestations d'envergure.

➤ Au sujet des **formes urbaines et de la consommation d'espace**, Mme Catherine BETHOULE et M. Claude BLANCHER considèrent que les modes de construction actuels ne sont plus ceux souhaités par la génération qui entre dans la vie active. Le concept du pavillon au centre d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> n'est plus d'actualité et l'offre en matière de terrains à bâtir doit prendre en compte cette évolution.

M. le Maire précise que le Scot et le PLUi prévoient une diminution significative de la consommation d'espace avec une taille moyenne des lots à venir de 1 250 m<sup>2</sup> au lieu de 2 500 m<sup>2</sup> pour la décennie précédente.

M. Grégory HIRT s'interroge sur la possibilité de maîtriser la taille des lots dans le cas où un acquéreur souhaiterait acquérir plusieurs lots contigus.

M. le Maire indique que cela nécessite la mise en place d'outils règlementaires dans le cadre des OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

➤ Par rapport aux **déplacements alternatifs**, Mme Valérie POISSON trouve que le système des transports urbains n'est pas adapté : délai minimum de 24 heures pour le TAD, manque de communication sur les horaires des lignes régulières.

M. le Maire et M. André ZAVAN considèrent que le problème des transports urbains n'est pas lié uniquement aux problèmes horaires mais plutôt au fait que les utilisateurs que nous sommes, notamment en zones rurales, préfèrent utiliser leur véhicule personnel qui permet souplesse et facilité dans les déplacements.

➤ Au sujet de la **formation professionnelle**, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut développer les filières professionnelles car on commence à manquer cruellement d'emplois qualifiés dans certains secteurs de l'artisanat.

Par ailleurs, M. Grégory HIRT indique que les formations professionnelles forment des personnes surqualifiées par rapport aux besoins des entreprises du Bergeracois qui ne peuvent donc pas rémunérer de tels salaires.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Élaboration du zonage, du règlement et des

<p>3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAB.</p>	<p>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement-</li> <li>- Arrêt du projet de PLUiHD par le conseil communautaire.</li> <li>- Consultation des Personnes Publiques Associées.</li> <li>- Enquête publique.</li> <li>- Approbation du PLUiHD en conseil communautaire au 3ème trimestre 2019.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.</p> <p>La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).</p> <p>Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1<sup>er</sup> janvier, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel KLOPFER afin que son rapport soit rendu avant le 30 septembre de l'année suivant la fusion.</p> <p>La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport doit ensuite être transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.</p> <p>En revanche, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.</p> <p>Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence Voirie ;</li> <li>• Compétence Développement économique ;</li> <li>• Compétence Bibliothèque ;</li> <li>• Compétence Petite Enfance.</li> </ul> <p>Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Écoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir débattu,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>prend acte</b> que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, a eu lieu.</li> </ul>
---	--	---

<p>le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.</p> <p>Monsieur le Maire présente le rapport qui définit la méthode et le détail de l'évaluation et commente le tableau qui en fait le résumé.</p> <p>Au cours de ses discussions, la C.L.E.C.T. a également évoqué le dé-transfert de la compétence « Action sociale » de la C.A.B. vers les communes de l'ex Communauté de Commune des Coteaux de Sigoulès (C.C.C.S.)</p> <p>Jusqu'en 2016 la C.C.C.S. était membre du Syndicat mixte d'action sociale du canton de Sigoulès, lequel regroupait également les communes de Gardonne, Monbazillac et Lamonzie Saint Martin. La contribution appelée par ce syndicat était de 2,75 €/hab. pour 2016.</p> <p>En 2017 la C.A.B. élargie s'est de fait substituée à la C.C.C.S. au sein du Syndicat Mixte d'Action Sociale « Au cœur des trois Cantons ». En parallèle celui-ci fusionnait avec deux autres syndicats d'action sociale : le SI de Bergerac II et le SI de La Force. Or suite à cette fusion le nouveau Conseil syndical du SMAS a décidé une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, en fixant le niveau de contribution par habitant à 4,99 €. Il en résulte un surcroît de cotisation de <math>4,99 - 2,75 = 2,24</math> €/hab. pris en charge par la C.A.B. en 2017 (par rapport à ce que payait la C.C.C.S. en 2016).</p> <p>Lors de séance du 21 juin 2017, la C.L.E.C.T. a retenu le principe d'une contribution de 2.75 € par habitant à rendre aux communes dans les attributions de compensations à partir de 2018, la C.A.B. devant refacturer le différentiel de 2.24 € par habitant au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire et les onze communes de l'ex-C.C.C.S. se sont engagés dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.</p> <p>A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, qui ont été adoptées par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en début d'année, il est nécessaire que les conseils municipaux adoptent le rapport de la C.L.E.C.T. à la majorité qualifiée, mais également que les 11 communes concernées par la modification de leur attribution de compensation l'adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.</p> <p>Le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et adopté le 14 septembre</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <b>décide</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'approuver</b> le rapport de la</li> </ul>
--	---

<p>4 - Délibération de principe sur le transfert de la voirie de la rue de la Frétilière.</p>	<p>dernier à l'unanimité est présenté par Monsieur le Maire.</p> <p>Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté.</li> <li>• d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S.</li> <li>• d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul> <p>Monsieur le Maire informe que la SCI INGESSIMO représentée par M. Elie HECQUET domicilié à Saint André et Appelles (33) lieudit « Les Petities » a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement de la rue de la Frétilière ainsi que de la parcelle sur laquelle est aménagée un bassin de rétention des eaux pluviales et le poste de relevage pour l'assainissement collectif.</p> <p>Monsieur le Maire informe qu'après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>La voirie cadastrée section AR 133 est déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations. Cette voie serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales qui se trouvent en sous-sol.</p> <p>Le bassin de rétention cadastré section AR n° 132 servant à récolter les eaux de pluie du réseau, serait également intégré au domaine public.</p> <p>Monsieur le maire informe qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique pour procéder à ce classement dans le cas d'une entente amiable et unanime des propriétaires des dits terrains et voies.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal un accord de principe à cette rétrocession, sous les conditions suspensives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation unanime de l'assemblée générale des propriétaires,</li> <li>• Réalisation de travaux de voirie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ remise en état des trottoirs et bordures,</li> <li>○ réalisation d'un bi-couche sur le parking au droit du lot n° 7,</li> </ul> </li> <li>• Implantation réglementaire et remise en état des panneaux de signalisation,</li> <li>• Réseau Assainissement (justificatifs à fournir) :</li> </ul>	<p>C.L.E.C.T. tel que présenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'arrêter</b> le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S.</li> <li>• <b>d'arrêter</b> le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>
---	--	--

<p>5 - Avenant à la convention avec le SDE24 pour le transfert de la compétence Éclairage Public-Groupement d'achat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ passage de caméra,</li> <li>○ factures d'entretien de la pompe de relevage</li> <li>○ hydro-curage du réseau,</li> <li>○ plan de récolement,</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Remise en état du bassin de rétention d'eaux et du poste de relevage (débroussaillage et nettoyage).</li> </ul> <p>Monsieur le Maire donne présentation du rapport du SDE 24 relatif à l'avenant de la convention de transfert de la compétence éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>donne</b> un accord de principe à l'intégration des voies et réseaux de la rue de la Frétilière au domaine public communal à condition que les clauses suspensives soient levées.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Approuve</b> l'avenant n° 1, modifiant l'article 3 de la convention de transfert éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public.</li> <li>● <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer l'avenant,</li> <li>● <b>Autorise</b> le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24,</li> <li>● <b>Autorise</b> le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA,</li> <li>● <b>S'engage</b> à prévoir les crédits nécessaires au budget.</li> </ul>																		
<p>6 – Emprunt pour l'achat de terrain (Centre de loisirs).</p>	<p>Monsieur le Maire explique que pour financer l'achat du terrain du futur centre de loisirs il est nécessaire de contracter un emprunt d'un <b>montant de 100 000 €</b>. Il donne lecture du tableau ci-dessous concernant les différentes propositions reçues :</p>																			
	<table border="1" data-bbox="347 1563 1034 1977"> <tr> <td data-bbox="347 1563 424 1827">Banque</td> <td data-bbox="424 1563 501 1827">Durée</td> <td data-bbox="501 1563 577 1827">Taux fixe</td> <td data-bbox="577 1563 654 1827">Taux variable</td> <td data-bbox="654 1563 730 1827">Échéance trimestrielle constante</td> <td data-bbox="730 1563 807 1827">Échéance annuelle constante</td> <td data-bbox="807 1563 884 1827">Échéance annuelle dégressive</td> <td data-bbox="884 1563 960 1827">Cout total du crédit</td> <td data-bbox="960 1563 1034 1827">Frais d'engagement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="347 1827 424 1977">Caisse d'Épargne</td> <td data-bbox="424 1827 501 1977">20 ans</td> <td data-bbox="501 1827 577 1977">1,80%</td> <td data-bbox="577 1827 654 1977"></td> <td data-bbox="654 1827 730 1977">1 491,25 €</td> <td data-bbox="730 1827 807 1977"></td> <td data-bbox="807 1827 884 1977"></td> <td data-bbox="884 1827 960 1977">19 300 €</td> <td data-bbox="960 1827 1034 1977">100 €</td> </tr> </table>	Banque	Durée	Taux fixe	Taux variable	Échéance trimestrielle constante	Échéance annuelle constante	Échéance annuelle dégressive	Cout total du crédit	Frais d'engagement	Caisse d'Épargne	20 ans	1,80%		1 491,25 €			19 300 €	100 €	
Banque	Durée	Taux fixe	Taux variable	Échéance trimestrielle constante	Échéance annuelle constante	Échéance annuelle dégressive	Cout total du crédit	Frais d'engagement												
Caisse d'Épargne	20 ans	1,80%		1 491,25 €			19 300 €	100 €												



	100 €	100 €	100 €	60 €	200 €	200 €	200 €	200 €
	16 290 €	14 884 €	12 267 €	18 376 €	25 622 €	26 603 €	24 414 €	23 878 €
				de 6 750€ à 5 097€				
						6 330,19 €	6 220,73 €	
	1 615,14 €	1 689,48 €	1 871,13 €		1 570,28 €			1 548,48 €
				1,75% (Livret A+1%)				2,2% (Euribor)
	1,70%	1,65%	1,55		2,35%	2,36%	2,18%	
	18 ans	17 ans	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
	Caisse d'Épargne	Caisse d'Épargne	Caisse d'Épargne	Caisse des Dépôts	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Crédit Agricole
7 - Marché de services – Missions diverses pour la construction d'équipements sportifs.	<p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer un marché de service pour diverses missions dans le cadre du projet de construction des nouveaux vestiaires au stade municipal.</p> <p>Ces missions diverses sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrat de coordinateur SPS</li> <li>- diagnostic de repérage de l'amiante avant démolition</li> <li>- mission de contrôle limitée à la rédaction des notices : du permis de construire, de sécurité et d'accessibilité</li> <li>- attestation finale relative à l'accessibilité</li> <li>- attestation finale RT 2012</li> </ul>							
8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement	<p>En application de l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif</p>							

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **décide** de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour un prêt d'un montant de 100 000 € sur une durée de 18 ans avec un taux fixe de 1,70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer un marché de service suivant la procédure adaptée et portant sur les missions diverses énoncées.

<p>collectif pour 2016 (RPQS).</p>	<p>(RPQS). Il précise qu'il s'agit du rapport correspondant à la nouvelle station avec filtres plantés de roseaux.</p> <p><b>Quelques informations contenues dans ce rapport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune exerce par elle-même la compétence assainissement collectif. Elle a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages et de leur entretien, a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages,</li> <li>- La population desservie est estimée à 1120 habitants,</li> <li>- Le service est exploité en régie,</li> <li>- 523 abonnements domestiques (522 en 2015=&gt; soit + 0.20 %),</li> <li>- Volumes facturés en 2016 : 42 065 m3 (41 983 m3 en 2015 =&gt; soit + 0.20 %).</li> <li>- 10.590 Km linéaire de canalisations (réseau collecteur inchangé).</li> <li>- Capacité de traitement de la station d'épuration : 1300 équivalent habitant,</li> <li>- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.</li> <li>- Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m3 d'eau (<b>hors redevance modernisation réseaux</b>): 211.00 € TTC au 01-01-2014 211.00 € TTC au 01-01-2015 (variation 0 %). Évolution du tarif HT depuis 2000 : 2000 : 111.24 € 2002 : 127.77 € 2004 : 153.36 € 2006 : 161.38 € .../... 2010 : 168.00 € 2013 : 180.00 € 2014 : 200.00 € 2015 : 200.00 € 2016 : 200.00 €</li> <li>- Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m3 d'eau (<b>y compris redevance modernisation réseaux</b>) : 240,75 € TTC au 01-01-2015 241,38 € TTC au 01-01-2016 (+ 0,26 %).</li> <li>- Total des travaux engagés au cours de l'exercice 2016 (hydro-curages) : 2082.24 €HT</li> </ul>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>9 – Adhésion 2018 au Comité Départemental d'Action Sociale.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Le CDAS a été créé le 25 février 1992. Monsieur RUDELIN cite quelques prestations et</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décide</b> l'adhésion de la commune au Comité Départemental d'Action Sociale,</li> </ul>

<p>10 - Nomination d'un élu référent Sécurité Routière.</p>	<p>avantages en matière de loisirs, achats, etc... dont peuvent bénéficier les agents adhérents au CDAS. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la commune, pour 2018, au CDAS. Il précise que la participation financière de la commune est de 1,30 % de la masse salariale des agents.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture l'un courrier transmis par Mme la Préfète de la Dordogne concernant la désignation d'un élu référent Sécurité Routière pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.</p> <p>Le rôle de cet élu référent sera d'être le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux, de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>s'engage</b> à inscrire au budget le montant de la cotisation et</li> <li>• <b>autorise</b> Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>nomme</b> Monsieur <b>André ZAVAN</b> élu référent Sécurité Routière pour représenter la collectivité.</li> </ul>								
<p>11- Questions diverses. 11 – 1 - Réfection de tampons en fonte sur le réseau d'assainissement – Choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'un marché public a été lancé pour la réfection de plusieurs tampons en fonte sur le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions parvenues en mairie.</p> <table border="1" data-bbox="347 1003 1034 1265"> <thead> <tr> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EUROVIA – sis à Bergerac 24100</td> <td>12 607,00 €</td> </tr> <tr> <td>LHOMME et Fils – sis à Bergerac 24100</td> <td>12 149,63 €</td> </tr> <tr> <td>E.T.R. – sis à Creysse 24100</td> <td>12 438,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Madame Ribeyrol estime que l'information a été insuffisante sur ce dossier.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire prend acte et donne des précisions complémentaires notamment sur l'affectation de la dépense en investissement imposée par le Trésor Public ; ce qui a nécessité l'ouverture d'un marché public et retardé l'opération.</i></p>	Nom de l'entreprise	Montant H.T.	EUROVIA – sis à Bergerac 24100	12 607,00 €	LHOMME et Fils – sis à Bergerac 24100	12 149,63 €	E.T.R. – sis à Creysse 24100	12 438,00 €	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décide</b> de retenir l'entreprise E.T.R. située à CREYSSE (Dordogne) pour un montant de 12 438 € H.T., cette entreprise offrant des délais d'intervention les plus courts,</li> <li>• <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
Nom de l'entreprise	Montant H.T.									
EUROVIA – sis à Bergerac 24100	12 607,00 €									
LHOMME et Fils – sis à Bergerac 24100	12 149,63 €									
E.T.R. – sis à Creysse 24100	12 438,00 €									
<p>11-2 – Convention de partenariat avec CASSIOPEA-Point information.</p>	<p>Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZAVAN. Ce dernier explique que dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de CASSIOPEA souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leur aidants et du grand public de la commune de COURS-DE-PILE et propose la mise en place d'un « Point Information CASSIOPEA Téléassistance » dans les locaux de la mairie.</p> <p>Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de CASSIOPEA par la présence d'un conseiller en téléassistance.</p> <p>Monsieur ZAVAN indique qu'à ce jour la commune de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décide</b> de mettre à disposition du conseiller en téléassistance de CASSIOPEA un local lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.</li> </ul>								

<p>11 – 3 – Autres points abordés.</p>	<p>COURS DE PILE compte 15 adhérents à la téléassistance CASSIOPEA dont il rappelle les principes de fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></li> <li>• Débat sur le tarif assainissement collectif.</li> <li>➤ <i>André ZAVAN:</i></li> <li>• CIAS au Cœur des Trois Cantons : Inquiétudes du syndicat par rapport aux prévisibles problèmes budgétaires liés à la probable suppression des emplois aidés et par voie de conséquence par rapport au maintien des prestations (surcoût des charges de personnels CDD en remplacement des emplois aidés). Réflexion en cours par rapport à une éventuelle nouvelle participation financière des communes.</li> <li>• Panneau d’affichage électronique : l’obtention de la subvention (réserve parlementaire sénatoriale) étant confirmée, relance de la mise en concurrence (devis à réactualiser par les fournisseurs).</li> <li>• Convention de mutualisation de l’achat des produits pétroliers proposée par la CAB : opération non significative en matière d’économie compte tenu des faibles volumes consommés par la commune. Donc pas d’adhésion à la convention.</li> <li>• Illuminations de Noël : installations par la Sté BRISACH le 15 novembre. Mise en service le vendredi 1er décembre (pour le marché de Noël du 3).</li> <li>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></li> <li>• Chemins de randonnée : une première réunion des correspondants a eu lieu. En prévision, découverte et repérage GPS (Global Positioning System) des chemins en véhicule 4x4 avec le «réfèrent randonnée».</li> <li>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></li> <li>• Salle des fêtes : le réfrigérateur obsolète a été remplacé par un modèle neuf.</li> </ul> <p><b>L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés</p>
--	--	---

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 décembre 2017 à 20h00.**